

PUBLIE LE 547
- 2 AVR. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 26 MARS 2013 À 18 HEURES 30

N° 2 – 28 / 2013 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

L'An Deux Mille Treize, le 26 mars 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 26 mars 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Jacques LASSERRE

Secrétaire : monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Noël RAMON, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean ESQUERRE, Bernard GILABERT, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Robert PAGGI, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique SANCHEZ, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Franckne ALARY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLÉDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 45

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

N° 2 – 28 / 2013 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

Pilote : Développement économique - enseignement supérieur, recherche

Autre service concerné : Finances et budget

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

L'association des villes universitaires de France (AVUF) s'est fixée un triple objectif :

- regrouper les villes universitaires et défendre leurs intérêts communs ;
- devenir un lieu d'échange d'expériences et de bonnes pratiques (via des colloques nationaux) notamment sur les problématiques touchant à l'ensemble des fonctions urbaines liées à la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur leur territoire ;
- développer des relations entre villes universitaires françaises et européennes.

Les membres adhérents de l'AVUF sont des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ayant reçu compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche (ESR). Ils sont représentés par leur maire, leur président ou, à défaut, par tout autre élu désigné par eux. Aujourd'hui, l'AVUF regroupe 70 membres dont de nombreuses intercommunalités équivalentes en termes de pôle d'ESR (Tarbes, Bourges, etc.).

Dans le contexte actuel de réforme de l'ESR, l'AVUF plaide pour la reconnaissance réelle des logiques de site et donc la place et le rôle des villes et intercommunalités comme acteurs et partenaires de l'organisation de l'ESR.

Jusqu'à présent la ville d'Albi était membre de l'AVUF. Suite à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2012 approuvant la prise de la compétence facultative « actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche en albigeois », il est proposé que l'agglomération se substitue à la ville au sein de cette association.

L'intérêt est double :

- les enjeux liés au développement du pôle d'ESR Albigeois impliquent pour les élus communautaires d'être parfaitement informés et de pouvoir échanger avec d'autres acteurs sur les évolutions en cours ou à venir.
- en tant que membre de l'association, l'agglomération s'associe à l'action portée collectivement par l'AVUF au niveau national et accroît sa visibilité.

L'inscription dans ce réseau doit favoriser ces objectifs.

La cotisation annuelle d'adhésion à l'association est pour les agglomérations dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants de 500 euros. Ce montant fera l'objet d'un transfert des moyens correspondants de la ville vers l'agglomération.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver les statuts de l'AVUF
- d'adhérer à l'AVUF et de verser la cotisation fixée pour notre strate démographique à 500 euros
- de désigner le président de l'agglomération ou son représentant comme membre du bureau de l'association

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2013

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les statuts de l'AVUF

DÉCIDE d'adhérer à l'association des villes universitaires de France (AVUF) et de verser la cotisation fixée à 500 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,

DESIGNE le président ou son représentant pour siéger au bureau de l'association,

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer tout acte afférent.

Pour extrait conforme,
Fait le 26 mars 2013,

Le Président,

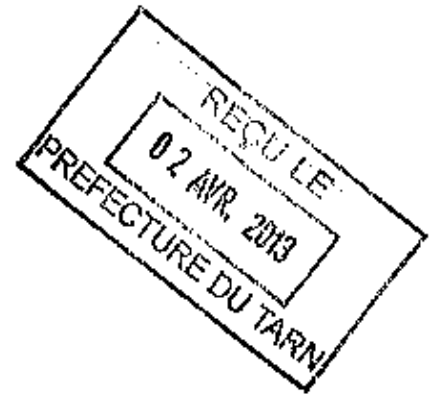


Philippe BONNECARRÈRE



ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

STATUTS



Article 1 : Préambule

Constatant la communauté d'objectifs qui les unit, il est fondé entre les villes universitaires et les établissements publics intercommunaux ayant compétence en matière d'enseignement supérieur adhérant aux présents statuts une Association par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet le regroupement de ces sites universitaires en vue d'exprimer la spécificité de leur vocation et d'assurer la défense de leurs intérêts communs, notamment en ce qui concerne le soutien matériel et financier qu'ils sont en droit d'attendre de l'Etat, des autres collectivités territoriales ainsi que de l'Union européenne.

L'Association se fixe comme objectif d'être un interlocuteur des divers acteurs de l'enseignement supérieur et un lieu d'échange d'expérience, en particulier dans les domaines relatifs au cadre de vie, à l'intégration urbaine et à la citoyenneté des étudiants.

L'Association pourra également entreprendre toute action de formation conforme à sa vocation et utile aux élus et aux fonctionnaires territoriaux.

L'activité de l'Association pourra enfin se développer en direction des villes européennes ou étrangères.

J. T.

Articles 3 : Durée - Siège

La durée de l'Association est illimitée.

Le siège de l'Association est fixé dans la ville que représente son Président. Il peut être déplacé par la décision du Conseil d'Administration.

Depuis le Conseil d'administration du 21 octobre 2008, c'est la Ville de Montpellier qui assure la présidence, et le siège de l'association se trouve donc à la Mairie de Montpellier, qui a été déplacé en décembre 2012 à :

**Hôtel de Ville
1 place Georges Frêche
34267 MONTPELLIER cedex 2**

Article 4 : Composition

L'Association se compose des membres adhérents et de membres associés.

Sont membres les communes ou les établissements publics intercommunaux ayant compétence en matière d'enseignement supérieur, représentés par leur maire, leurs présidents ou par toute personne qu'ils désigneront.

Sont membres associés, sans droit de vote, toute collectivité territoriale ou tout organisme public ou privé concerné par l'objet de l'Association et dont la participation est acceptée par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Radiation :

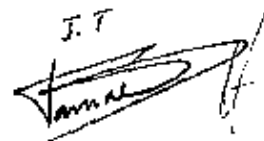
La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- La radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave apprécié par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association. Elle délibère valablement par le vote d'un quart des membres présents ou représentés.

J. T.


Si ce quorum n'est pas réuni, l'Assemblée est convoquée à nouveau et, lors de la seconde réunion, délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents mais seulement que les questions mises à l'ordre du jour de la convocation initiale.

Le Maire et le Président d'un EPCI peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix. Ils peuvent également donner procuration à tout adhérent de l'Association, ayant droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés.

Article 7 : Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale élit en son sein un Conseil d'Administration dont elle fixe le nombre et pour une durée de trois ans.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration et sur un ordre du jour défini par ce dernier ou sur la demande motivée d'un quart au moins de ses membres.

Elle entend les rapports sur les activités et la gestion financière de l'Association et sur toute autre question mise à son ordre du jour.

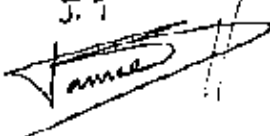
Elle fixe, chaque année, le montant de la cotisation demandée aux membres.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les autres questions inscrites à son ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 8 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale selon les modalités de l'article 7, est renouvelé tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances d'un ou plusieurs sièges, la prochaine Assemblée Générale pourvoit au remplacement. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des administrateurs qu'ils ont remplacés.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres et pour la même durée un Président, des Vice-présidents, un Trésorier et un Secrétaire Général.

J. T.

3

Article 9 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Il assure, d'une manière générale, la gestion de l'Association et délibère sur les affaires inscrites à son ordre du jour par le Président ou par l'un de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles, sur la base de justifications dûment produites.

Article 10 : Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses courantes et met en place les collaborations et les missions décidées par le Conseil. Il peut donner délégation aux Vice-présidents.

Il peut ester en justice pour défendre l'Association mais ne peut agir comme demandeur qu'avec l'autorisation du Conseil.

Article 11 : Délégué Général

Le secrétariat de l'Association est assuré par un Délégué général qui a délégation permanente du Président du Conseil d'Administration pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'Association.

Ce Délégué a notamment pour charge d'entretenir, par tous moyens appropriés, des liens avec le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec les autorités universitaires et avec tous les organismes concernés par la réalisation des objectifs de l'association.

Articles 12 : Ressources

Les ressources de l'Association sont déterminées chaque année par l'Assemblée Générale.

Outre les cotisations de ses membres, l'Association pourra recevoir des concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales ou de l'Union européenne : Le Président, en accord avec le Conseil d'Administration, est habilité à entreprendre toute démarche en ce sens.

J.T


L'Association pourra également recevoir tous legs, donc, subventions de personnes physiques ou morales, après acceptation par le Conseil d'Administration.

Ses fonds sont gérés et répartis sous la responsabilité conjointe du Président et du Trésorier.

Article 13 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur propositions du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'Association. Dans l'un et l'autre des cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale ou d'une Assemblée Extraordinaire convoquée à cet effet.

L'Assemblée, pour pouvoir procéder valablement à la modification des statuts, doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau et peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, qui ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux-tiers, l'Assemblée Générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de la loi et du décret de 1901 précités.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 4 novembre 1993

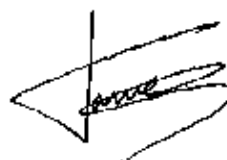
Modifiés à Paris, le 9 juillet 2008 et à Montpellier le 2 décembre 2011.

La présidente



Hélène MANDROUX

Le Secrétaire Général



Johan TAMAIN